



# Statuts de la Communauté des entreprises de Gibloux

regroupée sous l'abréviation la CEG

## Nom

*Art. 1* <sup>1</sup> La « Communauté des entreprises de Gibloux » est fondée à Rossens le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée illimitée. Le siège de cette association à but non lucratif est à Rossens.

<sup>2</sup> Cette association est organisée corporativement et régie par les présents statuts ainsi que les articles 60 et suivants du code civil suisse et jouit de la personnalité conformément à la loi.

## But

*Art. 2* <sup>1</sup> Cette association a pour but de maintenir un contact régulier entre ses membres et de réunir leurs efforts en vue de travailler dans l'intérêt commun, au progrès et à la prospérité du commerce local. L'économie circulaire étant la pierre angulaire et le leitmotiv de toutes et tous !

<sup>2</sup> Pour atteindre ce but, la société propose :

- a. de procurer à ses membres, au moyen d'assemblées périodiques, l'occasion de discuter des intérêts commerciaux, de formuler des propositions pour le bien des membres et de proposer des moyens susceptibles de faire progresser et prospérer le commerce local ;
- b. de défendre les intérêts de ses membres. Elle traite toutes les affaires se rattachant directement à ce but.

## Membres

*Art. 3* <sup>1</sup> Toute personne physique ou morale exploitant une industrie, un commerce de vente ou d'artisanat ainsi qu'un établissement public dans la commune de Gibloux peut-être reçu membre actif de la société.

<sup>2</sup> Des personnes exerçant une profession libérale (agence fiduciaire, immobilière, étude de notaire et avocat) peuvent être admises au sein de la société.

<sup>3</sup> Peuvent également être reçus comme membres :

a) **membres d'honneurs** : est considéré comme membre d'honneur tout membre méritant pour son dévouement au sein de la CEG. Il sera proposé par le comité à l'Assemblée générale.

b) **membres honoraires** : est considéré comme membre honoraire un membre actif ayant plus de 15 ans d'activité au sein de la CEG et ceci à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

c) **membres sympathisants** : est considéré comme membre sympathisant toute personne morale ou physique ayant une importante activité professionnelle à Gibloux et environs ainsi que tout ancien membre actif désirant maintenir un lien d'amitié avec le groupement de la CEG.

<sup>4</sup> Les différentes cotisations seront fixées par l'assemblée générale.

<sup>5</sup> Les divers membres devront être également acceptés par l'Assemblée générale.

<sup>6</sup> La cotisation annuelle pour les anciens membres actifs est de CHF 30.00.

<sup>7</sup> Seuls les membres actifs, membres d'honneur et honoraires ont droit de vote aux assemblées.

### **Admission**

*Art. 4* Tout candidat doit faire une demande d'admission écrite au comité. Il déclare à l'avance se conformer aux règlements et respecter l'esprit de la CEG. Seule l'Assemblée générale est compétente pour admettre définitivement un nouveau candidat, ceci à la majorité simple des membres présents.

### **Démission**

*Art. 5* La démission d'un membre doit être adressée par écrit au secrétariat qui en réfère au comité mais seulement pour la fin d'un exercice annuel et moyennant un avis donné par écrit au moins six mois à l'avance. Elle doit être ratifiée par l'Assemblée générale.

*Art. 6* <sup>1</sup> L'exclusion d'un membre pourra être prononcée sur décision du Comité, en cas d'application de l'art. 15 ci-après, et sur décision de l'Assemblée générale, et à la majorité simple, lors de raisons graves.

<sup>2</sup> Toute démission ou exclusion entraîne pour le membre sortant sa renonciation aux fonds de l'association.

<sup>3</sup> Un recours peut être exercé devant l'Assemblée générale dont la décision est définitive.

### **Organes**

#### **- Comité**

*Art. 7* <sup>1</sup> La société est administrée par un comité de 5 membres minimum : un(e) Président(e), un(e) vice-Président(e), ainsi que des membres adjoints. Ce comité est élu pour deux ans par l'assemblée générale, à la majorité simple et par main levée. Le bulletin secret sera utilisé si le tiers des membres présents de l'Assemblée en font la demande avant l'ouverture du scrutin.

<sup>2</sup> Les membres du comité sont rééligibles.

<sup>3</sup> Le/la Président(e) et le/la vice-Président(e) sont élus par l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Le/la Président(e) ou le/la vice-Président(e) peut être réélu au Comité de la CEG.

*Art. 8* Le comité est chargé :

- a. de veiller à l'observation des règlements et des décisions prises ;
- b. de convoquer les membres au minimum 1 mois à l'avance et de fixer l'ordre du jour des assemblées générales ;
- c. de préparer les travaux de la société et de la représenter ;
- d. de veiller à la bonne gestion de la société ;
- e. d'établir le budget des deux années suivantes.

*Art. 9* L'association est engagée par la signature du Président(e), du vice-Président(e) ou du secrétaire.

*Art. 10* Les membres du comité sont exonérés de leur cotisation annuelle. Ceci est en guise de remerciement pour leur temps investi à l'association.

#### **- Vérificateurs des comptes**

*Art. 11* Le contrôle des comptes est assuré par deux vérificateurs des comptes. Les vérificateurs des comptes sont nommés pour deux ans. A chaque échéance, il est procédé au remplacement du plus ancien nommé.

#### **- Assemblée générale**

*Art. 12* Chaque établissement ou commerce dispose d'une voix à l'Assemblée générale.

*Art. 13* <sup>1</sup> L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société. Elle se réunit en assemblée ordinaire tous les ans, sur convocation du comité dans le courant du premier semestre.

<sup>2</sup> Des assemblées extraordinaires peuvent avoir lieu sur convocation du comité ou lorsque que le quart des membres de la société en font la demande par écrit.

<sup>3</sup> Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

*Art. 14* <sup>1</sup> Les ordres du jour statutaires sont les suivants :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Rapport du Président
3. Comptes
4. Rapport des vérificateurs des comptes
5. Fixation des cotisations
6. Admissions et démissions
7. Nomination du Comité
8. Nomination des membres d'honneurs
9. Propositions du Comité
10. Propositions individuelles\*
11. Nomination des vérificateurs des comptes
12. Divers

<sup>2</sup> Toute proposition individuelle doit être faite par écrit au Président(e) 10 jours au minimum avant l'assemblée générale.

### **Ressources**

*Art. 15* <sup>1</sup> Les membres payent une finance d'entrée de CHF 50.00.

<sup>2</sup> La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée générale. Les finances sont constituées de cotisations ordinaires, de participations extraordinaires, ainsi que de dons, legs et toute autre ressource.

<sup>3</sup> Des participations extraordinaires peuvent être décidées de cas en cas à l'unanimité des membres qui adhèrent à l'initiative soutenue par le comité.

<sup>4</sup> Les cotisations annuelles doivent être payées avant le 30 novembre de chaque année.

*Art. 16* <sup>1</sup> Le membre qui n'aurait pas acquitté sa contribution après deux avis du Comité est radié de la société.

### **Gestion**

*Art. 17* <sup>1</sup> La gestion de l'Association peut être attribuée à une gérance sur la base d'un mandat.

<sup>2</sup> Ce mandataire remplit toutes les tâches que lui confient les organes de l'Association.

<sup>3</sup> Ce mandataire s'occupe du secrétariat de l'Assemblée et du comité, de la comptabilité et de la tenue du site Internet.

## **Dissolution**

*Art. 18* La dissolution de la société incombe à l'Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. Elle ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres inscrits. Si une première assemblée ne remplit pas ces conditions, la décision est prise par une deuxième assemblée, à la majorité simple des membres présents.

*Art. 19* La liquidation de la société est opérée par le comité, selon les instructions de l'Assemblée générale. Sa fortune sera répartie à des œuvres de bienfaisances de Gibloux.

## **Responsabilité**

*Art. 20* Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle en ce qui concerne les engagements de la société, lesquels sont garantis uniquement par les biens de celle-ci.

## **Modification des statuts**

*Art. 21* Les présents statuts ne pourront être révisés qu'avec l'assentiment de la majorité simple des membres présents à une assemblée générale.

## **Entrée en vigueur**

*Art. 22* Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement et ont été adoptés en assemblée constitutive le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## **Au nom de la Communauté des entreprises de Gibloux**

Le Président :

La Secrétaire :

Gérard Yerly

Clarisse Beauverd